

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 29 janvier 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme
Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Nos réf. : 0146/DRP/LMU
Vos réf. : saisine du 08/01/2018
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Renouvellement du parc éolien de Bougainville

Par courrier électronique en date du 8 janvier 2018, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SECEB SCS ».

Cette demande vise à démanteler six éoliennes et installer six nouvelles éoliennes, de 150 mètres de hauteur maximale, sur le territoire de la commune de Bougainville. Les caractéristiques des nouvelles éoliennes sont les suivantes :

| Eoliennes | Coordonnées WGS 84 des éoliennes | | Altitude NGF du terrain (en mètres) | Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres) |
|-----------|----------------------------------|---------------|-------------------------------------|--|
| | Latitude Nord | Longitude Est | | |
| E1 | 49°51'20.2" | 002°01'46.8" | 123,05 | 273,05 |
| E2 | 49°50'56.9" | 002°02'07.3" | 122,81 | 272,81 |
| E3 | 49°50'45.3" | 002°02'19.0" | 127,23 | 277,23 |
| E4 | 49°51'28.2" | 002°02'16.2" | 121,78 | 271,78 |
| E5 | 49°51'07.2" | 002°02'26.1" | 120,85 | 270,85 |
| E6 | 49°50'48.6" | 002°02'43.7" | 123,64 | 273,64 |

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre du renouvellement des six éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.*

Plus de 30 jours avant le démantèlement de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- Date de démantèlement et date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable



Lucas MUSSO